

Contacts : Camille Gonet – GDS 74 (☎ 04 50 88 27 10) et votre vétérinaire

## Règlement « Plan Fièvre Q »

Le plan fièvre Q a été créé en collaboration avec le GTV 74 (Groupement technique vétérinaire) et le Lidal en 2010. Réservé aux adhérents du fonds de garantie bovin/ovin/caprin du GDS74, il a pour objectif **d'aider l'éleveur touché par un épisode clinique de fièvre Q** (série d'avortement) à maîtriser la maladie dans son élevage, et de limiter les risques pour la santé humaine. Ce plan est composé d'une aide technique et d'une aide financière.

### L'aide technique

Le GDS organise une première visite chez l'éleveur avec le vétérinaire pour mettre en place un plan de maîtrise de la fièvre Q adapté à l'élevage. Puis une visite de suivi est réalisée chaque année pendant 3 ans par un technicien du GDS et le vétérinaire, si l'éleveur désire qu'il soit présent. Ces visites sont l'occasion de faire un bilan de l'année écoulée et d'apporter des conseils pour l'année à venir. Chaque visite fera l'objet d'un compte rendu dont un exemplaire sera remis à l'éleveur et un exemplaire sera remis au vétérinaire (document de visite initiale et document de visite de suivi de l'ACERSA).

### L'aide financière

Sur présentation des factures, l'aide financière du GDS 74 versée à l'éleveur correspond au montant Hors Taxe de:

- ✓ 50 % des frais de vaccination des animaux avec un vaccin de phase 1.
- ✓ 50 % des frais d'analyse réalisées pour diagnostiquer la maladie (hors plan avortement).
- ✓ 50 % des frais d'analyses réalisées pour le suivi du plan (lait de tank et écouvillons sur primipares).
- ✓ 50 % de la cyanamide calcique utilisée pour le traitement des lisiers, avec un maximum de 20 kg par animal cotisant au fonds de garantie.
- ✓ Remboursement forfaitaire sur la base de 6 AMO (soit 79.5 € en 2010) de la première visite du vétérinaire pour la mise en place du plan.

L'aide financière s'applique pendant la durée du plan, soit 3 saisons de mise-bas.

En cas de litige, le bureau tranchera.

### Les justificatifs à fournir

- ✓ Factures du laboratoire pour les analyses fièvre Q.
- ✓ Résultats d'analyses réalisées dans le cadre du plan fièvre Q.

## Les conditions pour en bénéficier

- ✓ Un **diagnostic positif en Fièvre Q** doit être établi pour rentrer dans le plan :
  - ☞ Soit **2 PCR positives** sur l'avorton, le placenta ou un écouvillon vaginal.
  - ☞ Soit **1 PCR positive et 50 % de sérologies positives** sur 6 vaches ou 10 chèvres ou brebis ayant avorté ou à problème de reproduction.
- ✓ L'éleveur doit être adhérent au fonds de garantie du GDS depuis au moins 6 mois (date de paiement en cas de première adhésion) avant le déclenchement du plan et pendant la durée du plan pour l'espèce concernée (bovin/ovin/caprin).
- ✓ L'éleveur s'engage à respecter au mieux les mesures décrites dans le document de visite initiale.
- ✓ L'éleveur s'engage à réaliser (ou à faire réaliser par son vétérinaire) les prélèvements pour le suivi du plan pendant 3 saisons de mises bas, selon les modalités techniques qui lui ont été fournis lors de la première visite :
  - ☞ Ecouvillons vaginales sur au moins 6 primipares, réalisées moins de 8 jours après la mise bas.
  - ☞ En élevage laitier : Lait de tank et prélèvements de lait individuels des primipares.
- ✓ L'éleveur s'engage à déclarer tout nouvel avortement auprès de son vétérinaire sanitaire (ou série d'avortement pour les ovins-caprins). A cette occasion, le vétérinaire réalisera un écouvillon vaginal sur la femelle avortée afin de rechercher la Fièvre Q.

## Autorisation de l'éleveur

Je soussigné, M .....

- Autorise le GDS 74 à transmettre de façon anonyme à l'ACERSA les résultats d'analyses et les données relatives à l'application du plan Fièvre Q dans mon élevage dans le but d'évaluer collectivement le plan de maîtrise.
- Demande au laboratoire d'analyse (Lidal) de transmettre en direct au GDS 74 et à mon vétérinaire les résultats d'analyses réalisés dans le cadre du plan Fièvre Q.

## Engagement

L'éleveur reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et s'engage sur l'honneur à avoir payé les factures qu'il présente en appui au dossier et à signaler toute indemnité qu'il aurait reçue pour tout ou partie du sinistre concerné.

Date :

Prénom, nom :

Signature :